



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 octobre à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Commune de Vimpelles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Etaient Présents :

Madame BENOIT Florence, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELORME Luc, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame MOULET Valérie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur DEQUIROT Thierry, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame MICHEL Monique, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame SIVANNE Evelyne, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur FARSSAC Pascal, Monsieur FORTIN Dominique, Monsieur POULAIN Michel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur JAQUET Gérard, Monsieur VILLAIN Robert

Excusés :

Madame CHANTRAIT Françoise, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Madame VO VAN Danielle

Absents :

Monsieur SAUNIER Louis, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Monsieur Madame PASSERON Agnès

Pouvoirs :

Madame CHANTRAIT Françoise a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul ; Monsieur PIONNIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick;

Nombre de délégués en exercice : 58
Présents : 47 Votants : 49 Pouvoirs : 2 Absents : 8 Excusés : 3
Date de convocation : 25 septembre 2018

Le quorum est atteint et le Secrétaire de séance désigné, le Conseil peut valablement délibérer.

PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Les orientations générales du PADD concernant :

L'HABITAT : CONSERVER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE EN LA REORIENTANT SELON L'ARMATURE URBAINE

Objectif 1A : permettre des croissances démographique et urbaine modérées



- Accueillir environ **88 nouveaux habitants par an** entre 2020 et 2030.
- Produire **75 logements par an** dont 65% de logements neufs (49 logements par an)
- **Répartir cette production selon l'armature urbaine** : 35% dans les bourgs principaux, 15% dans les bourgs relais et 50% dans les communes rurales
- **Mutualiser les possibilités de construction** au sein des communes rurales (maintien démographique, développement démographique, commune rurale).

Objectif 1B : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâtis plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises

- Favoriser une **densité moyenne économe en foncier** : 20 logements/ha pour les bourgs principaux, 15 logements/ha pour les bourgs relais et Chalmaison, 12 logements/ha pour les communes rurales en développement et 10 logements/ha pour les communes rurales en maintien démographique
- Autoriser une consommation foncière d'environ **35 hectares pour l'habitat** entre 2020 et 2030 (45 hectares avec 30% de rétention foncière)
- **Privilégier les opérations en densification des espaces bâtis** (dents creuses, opération de renouvellement et changements d'usage des constructions existantes) **pour les communes rurales**
- Exclure le **développement en extension** des hameaux.

Objectif 1C : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et promouvoir un territoire durable

- Proposer une **offre adaptée aux populations spécifiques** (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...) dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais
- Développer **l'offre locative dans les bourgs ruraux**
- Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage
- Lutter contre l'habitat spontané et illégal
- Favoriser la création de **logements de petite et moyenne taille**, y compris dans les communes rurales; cet objectif est inverse pour le centre-ville de Bray-sur-Seine
- Maintenir *a minima* la part actuelle de **4% de logements sociaux** dans le parc de résidences principales du territoire et favoriser le développement d'une offre dans les bourgs relais et Chalmaison.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS : ENGAGER LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE LOCALE EN LIEN AVEC LES ATOUTS ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Objectif 2A : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire

- Maintenir *a minima* le **rapport de 45 emplois pour 100 actifs** ayant un emploi résidant sur le territoire : créer **au moins 168 emplois supplémentaires sur la période 2020-2030**
- Conforter les **bourgs principaux dans leurs rôles de pôles d'emploi** : activités industrielles dans l'agglomération de Bray-sur-Seine et activités artisanales à Donnemarie-Dontilly
- Assurer le **maintien des activités industrielles présentes**
- Maintenir les **capacités d'exploitation de la ressource en granulats**
- Disposer d'une **offre foncière destinée aux activités économiques : 20 ha au total**
- Localiser cette offre à proximité des bourgs principaux et en continuité des sites industriels existants

- Conserver la **vocation économique des locaux artisanaux** dans toutes les communes
- Autoriser le développement d'une nouvelle offre en locaux artisanaux, industriels et de services par **reconversion de bâtiments existants**
- Accompagner le projet de Seine à grand gabarit avec une priorité sur le tronçon *barrage de la Grand-Bosse / nouveau port de Bray-sur-Seine*
- Permettre la création du **nouveau port de Bray-sur-Seine**.

Objectif 2B : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs

- Faire de la véloroute de la Seine le **produit touristique phare du territoire**
- Développer mais surtout **diversifier l'offre en hébergements touristiques en permettant l'aménagement de produits atypiques** : éco-lodges, espace de séminaire/conférence, zone de loisirs sur une ancienne sablière, etc.
- Confirmer la **vocation touristique des campings existants** et assurer la sécurité des vacanciers face au risque d'inondation
- Anticiper les effets du **projet de Parc Napoléon** à Marolles-sur-Seine sur l'activité et l'hébergement touristiques du territoire.

Objectif 2C : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

- Pérenniser les espaces agricoles en inscrivant l'essentiel du développement urbain du territoire **dans les enveloppes bâties existantes**
- Autoriser le **développement des exploitations existantes et la création de nouvelles exploitations** en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie
- Favoriser la **diversification des activités et des revenus agricoles**
- Permettre le **changement de destination des bâtiments agricoles** inexploités
- Remettre en culture ou en prairie certaines peupleraies dans la Basse et la vallée de la Voulzie
- Favoriser les projets de **réaffectations des sols exploités en sablière à un usage agricole** par un réaménagement agricole
- Mieux **valoriser la ressource forestière** du territoire.

L'EQUIPEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Objectif 3A : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais

- Conserver l'opportunité, pour chaque commune, de **développer une offre commerciale de proximité**.
- Renforcer l'attractivité commerciale des bourgs principaux et des bourgs relais en autorisant l'implantation des **moyennes surfaces commerciales**.
- Engager une **stratégie de maintien des locaux commerciaux dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais**.

Objectif 3B : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire

- Maintenir le **niveau d'équipement scolaire maternel et primaire** du territoire et permettre les opérations de mutualisation dans l'objectif de limiter les déplacements des élèves

- Soutenir tout projet de développement d'**équipements d'enseignement secondaire** sur l'intercommunalité et de **formations spécifiques** destinées aux entreprises du territoire
- Encourager le **maintien des professionnels de santé** sur l'ensemble du territoire en favorisant la création de locaux adaptés et accessibles au sein des bourgs
- Maintenir la qualité et la diversité des **équipements sportifs et de loisirs** sur tout le territoire intercommunal
- Renforcer les **équipements de téléphonie mobile** en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du patrimoine communautaire.
- Finaliser l'équipement du territoire en fibre optique.

LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS (DONT LE STATIONNEMENT)

Objectif 3C : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en communs

- **Limiter les besoins en déplacements** en renforçant la proximité entre lieux de résidence, d'emploi et de services
- Développer les **infrastructures de covoiturage** dans les bourgs principaux et les bourgs relais.
- Engager la création d'un **réseau cohérent d'itinéraires cyclables** s'appuyant sur le projet d'eurovéloroute, sur une future liaison entre les deux bourgs principaux, et sur la desserte de la gare ferroviaire de Longueville
- Accroître les **déplacements piétons vers les équipements et les services** en assurant la perméabilité du tissu urbain et en améliorant la qualité des espaces publics pour ces déplacements.
- Limiter la consommation d'espace pour le **stationnement automobile dans l'espace public**.
- Œuvrer pour le **développement de l'offre en transports en commun** et pour une desserte intéressant tous les habitants du territoire.
- Affirmer l'intérêt du territoire intercommunal pour la **réouverture des gares ferroviaires de Flambouin-Gouaix et de Leudon**, ainsi que pour la **création d'un échangeur A5/D976** (Yonne).

LE PAYSAGE

Objectif 3D : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines

- Définir des **dispositions relatives aux nouvelles constructions** favorisant leur implantation et leur insertion dans les paysages bâtis du territoire
- Préserver le **bâti remarquable des bourgs et des espaces ruraux** lorsqu'il est emblématique de l'histoire du territoire
- Porter une attention particulière aux **fronts urbains** : préserver les plus remarquables, anticiper les effets des extensions urbaines, éviter ou réduire les impacts sur les activités agricoles
- Favoriser la **préservation des cœurs d'ilots** en fonction des spécificités paysagère et urbaine locales.

L'AMENAGEMENT

Objectif 3E : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

- Promouvoir des **aménagements résilients face aux risques** auxquels le territoire est soumis, notamment pour le risque d'inondation



- Conserver les capacités de stockage hydraulique du bassin majeur de la Seine afin d'atténuer les effets des crues à l'aval.
- Permettre la **réalisation des casiers écrêteurs de crues** dans une logique de solidarité avec les populations situées à l'aval, elles-mêmes soumises au risque.
- Limiter l'**exposition des personnes aux nuisances sonores** en éloignant les futurs projets urbains des principaux axes routiers de transit.

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Objectif 4A : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire

- Préserver les **vallées des principaux cours d'eau et de leurs affluents** en protégeant leur ripisylve, en restaurant leur continuité lorsqu'elle est interrompue et en interdisant tout aménagement en leur sein et à leurs abords
- Préserver et **restaurer les anciens méandres de la Seine**
- Conserver les **zones humides** en identifiant leur éventuelle présence lors de projets d'aménagement
- Renforcer la **fonctionnalité écologique des berges et de la ripisylve des cours d'eau** par la mise en place d'une bande préservée
- Préserver les **éléments de la trame verte dans les espaces agricoles** de grande culture, particulièrement dans le Sénonais, mais également dans le Montois
- Mettre en place les mesures permettant d'assurer la **conservation de la fonction des réservoirs de biodiversité** (réserve de la Bassee, zones Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
- Protéger les éléments du **patrimoine végétal identitaires** du paysage local
- Préserver de toute construction ou de tout aménagement impactant le paysage sur les **rebords de la cuesta d'Ile-de-France et sur les zones de crête en général**.
- Agir pour **maintenir et valoriser l'identité particulière de chaque entité paysagère** du territoire

LA PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif 4B : préserver la trame verte villageoise

- Définir une **proportion d'espace de pleine-terre** pour les nouvelles constructions sans pénaliser trop fortement les petites parcelles au cœur des bourgs et les opérations favorisant une densité conforme à celles prévues à l'objectif 1.B.
- Favoriser le **maintien des linéaires de haies bocagères** ainsi que la plantation de nouvelles haies dans les projets de constructions.
- Préserver les **arbres remarquables et les alignements d'arbres** et veiller à la continuité de ces linéaires lors des projets d'aménagement.
- Prévoir des **espaces tampons paysagers** entre les franges urbaines et les espaces agricoles lorsque cela ne remet pas en cause l'activité agricole existante.

Objectif 4C : améliorer la gestion du cycle de l'eau et préserver cette ressource

- Préserver la **ressource en eau potable** en développant l'urbanisation selon la capacité des réseaux et la disponibilité de la ressource.
- Améliorer le **traitement des eaux usées** en développant l'urbanisation selon les capacités des systèmes d'assainissement collectif et en améliorant la performance des installations collectives et individuelles existantes.
- Engager une politique de **gestion collective des eaux pluviales** en favorisant la gestion à la parcelle, en incitant à l'usage de dispositifs de récupération des eaux pluviales et en limitant l'urbanisation dans les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulées de boues.

LES RESEAUX D'ENERGIE

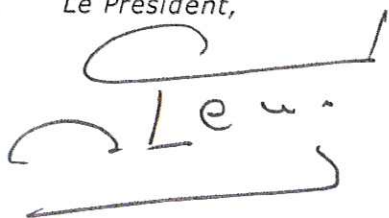
Objectif 4D : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

→ Favoriser les **énergies produites à partir d'une ressource locale** : photovoltaïque, solaire, hydraulique, méthanisation, etc. Les installations devront rechercher un impact minimal en termes de nuisances, notamment paysagères, afin de préserver le cadre de vie.

→ Assurer **l'insertion dans le bâti et dans les paysages** des dispositifs de valorisation de l'Energie solaire pour minimiser leur impact dans les paysages du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte que le débat organisé en son sein sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Président,



Le secrétaire

